

DEPARTEMENT
DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD

PREFECTURE DU
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD

Objet : Convention de partenariat avec Présence Verte - Téléassistance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

Présents : Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Martine LAURE
Monsieur François BERTOLOTTO
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Janine LENTHY
Monsieur Jean-Louis BESSAC
Madame Yvette ROUX
Madame Simone LONG
Madame Isabelle LUPORINI
Monsieur Stéphane PEYNE représenté par
Monsieur Bruno RAMBERT
Madame Mireille BRUNEAU

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	11
- Votants :	11

Excusés : Madame Marie-Dominique FLORIN
Madame Eva VON FISCHER BENZON
Madame Huguette REBOUL
Madame Anne ZACHARY

Secrétaire de Séance : Anne-Charlotte SALVI

Présence Verte est une association de loi 1901 dont le siège est situé à 143 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN. Cette association a pour mission de promouvoir et gérer un service de téléassistance auprès des personnes. Ce service apporte une amélioration des conditions des vie des bénéficiaires et favorise le maintien à domicile.

A ce titre Présence Verte propose au CCAS de Grimaud une convention partenariale pour répondre à toute demande de souscription au service de téléassistance et à faire bénéficier aux abonnés des tarifs préférentiels. Tarifs révisables à chaque année civile par l'association.

Présence Verte s'engage à dresser annuellement un bilan des opérations menées sur les contrats de téléassistance. Assurera régulièrement des points de situation sur le service avec le CCAS de Grimaud.

Le CCAS de Grimaud s'engage à communiquer sur les offres de téléassistance Présence Verte.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée d'un an, reconduite chaque année.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre Présence Verte et le CCAS de Grimaud ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

